EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 1/15



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EYRLESS RST

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Poudre polyvalente basse température spéciale collectivités sans phosphate ni zéolite

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 6 (24/03/2022)

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE. Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

info-fds@eyrein-industrie.com Site web: www.eyrein-industrie.com

Zone de production: EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-6 PERCARBONATE DE SODIUM

EC 229-912-9 DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Page 2/15

Date: 06/01/2023

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2	GHS07		25 <= x % < 50
CAS: 497-19-8	Wng		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119485498-19-0013			
CARBONATE DE SODIUM			
CAS: 15630-89-4	GHS07, GHS05, GHS03		2.5 <= x % < 10
EC: 239-707-6	Dgr		
REACH: 01-2119457268-xxxx	Ox. Sol. 3, H272		
	Acute Tox. 4, H302		
PERCARBONATE DE SODIUM	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 10213-79-3	GHS05, GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 229-912-9	Dgr		
	Met. Corr. 1, H290		
DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE	Skin Corr. 1B, H314		
	STOT SE 3, H335		
CAS: 68411-30-3	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 270-115-0	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL	Skin Irrit. 2, H315		
DERIVS., SODIUM SALTS	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 1344-09-8	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 215-687-4	Dgr		
REACH: 01-2119448725-31-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	STOT SE 3, H335		
CAS: 157627-86-6	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
EC: 500-337-8	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIE ET LINEAIRE,	Eye Dam. 1, H318		
ETHOXYLÉ	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 32210-23-4	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 250-954-9	Wng		
	Skin Sens. 1, H317		
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE			

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 3/15

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 15630-89-4	Ox. Sol. 3: H272 C>= 100%	
EC: 239-707-6		
REACH: 01-2119457268-xxxx		
PERCARBONATE DE SODIUM		
CAS: 68411-30-3		orale: ETA = 1080 mg/kg PC
EC: 270-115-0		
BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 4/15

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Au besoin humidifier pour minimiser la génération de poussière.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

Page 5/15

Date: 06/01/2023

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.61 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.38 mg de substance/m3

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 6 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.425 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 42.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.5 mg de substance/m3

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.22 mg de substance/m3

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

**Travailleurs** 

Page 6/15

Date: 06/01/2023

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale:

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 12.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 6.4 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.4 mg de substance/cm2

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 7.5 mg/l

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 35 mg/kg

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 7/15

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.027 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

NEC: 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 6.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.43 mg/l

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1000 mg/l

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : Eau douce 0.035 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement:} & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC:} & \mbox{0.035 mg/l} \end{array}$ 

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.035 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 16.24 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 8/15

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

#### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## -Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

# **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** Etat Physique:

Poudre.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Point/intervalle d'ébullition: Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%): Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%): Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: à 1%: 11 +/- 0.5

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: > 1

Méthode de détermination de la densité :

NF T 20-053 (Produits chimiques à usage industriel détermination de la densité des solides en poudre et

Date: 06/01/2023

Page 9/15

des liquides - méthode pycnométrique).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

## 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (CAS: 157627-86-6)
Par voie orale: 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Page 10/15

Date: 06/01/2023

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Par voie orale : DL50 > 1152 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 2.06 mg/m3

Espèce : Rat

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 1034 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 > 0.17 mg/l

Espèce : Rat

## Corrosion cutanée/irritation cutanée :

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Irritation: Score moyen = 2.17

Effet observé: Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 06/01/2023 Page 11/15

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Autres lignes directrices:

Autres lignes directrices:

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

Autres lignes directrices:

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de

mammifères)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

# Cancérogénicité:

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3) Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction :

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 06/01/2023 Page 12/15

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

## **EYRLESS RST**

## 11.1.2. Mélange

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

# **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

## 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (CAS: 157627-86-6)
Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

Toxicité pour les algues : 1< CEr50 <= 10 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.67 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.23 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.9 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : NOEC > 1 mg/l

Durée d'exposition: 28 jours

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 210 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1700 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 207 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

## 12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 13/15

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ETHOXYLÉ (CAS: 157627-86-6)

Demande chimique en oxygène : DCO 2.43 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

BENZENESULPHONIC ACID, C10-C13 ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.32

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### **Déchets:**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3262

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3262=SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (disodiumtrioxosilicate, pentahydrate)

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 14/15

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



R

## 14.4. Groupe d'emballage

TTT

# 14.5. Dangers pour l'environnement

\_

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C6	III	8	80	5 kg	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Sépai	ration
	8	-	III	5 kg	F-A. S-B	223 274	E1	Category A	SGG1	.8 SG35
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	860	25 kg	864	100 kg	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y845	5 kg	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

## - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : phosphonates

- moins de 5% : agents de surface anioniques

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés

- moins de 5% : savon

- moins de 5% : polycarboxylates

- enzymes

- azurants optiques

- parfums

- fragrances allergisantes:

benzyl salicylate

amyl cinnamal

methyl ionones

eugenol

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 06/01/2023 Page 15/15

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

linalool

## - Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

140-11-4 acétate de benzyle

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

n335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°7 Révision: 06/01/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **EYRLESS RST**

Date: 06/01/2023

Page 1/1



Etat des différences

Révision: 06/01/2023 / Version CLP: N°7
Révision: 24/03/2022 / Version CLP: N°6

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition:

composition .		
INDEX: 011 005 00 2	GHS07	<del>10 &lt;= x % &lt; 25</del>
CAS: 497-19-8	<del>Wng</del>	
EC: 207 838 8	Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01 2119485498 19 0013		
CARBONATE DE SODIUM		
CAS: 1344 09 8	GHS05	2.5 <= × % < 10
EC: 215 687 4	<del>Dgr</del>	
REACH: 01 2119448725 31 xxxx	Skin Irrit. 2, H315	
	Eye Dam. 1, H318	
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	STOT-SE-3, H335	
INDEX: 011-005-00-2	GHS07	25 <= x % < 50
CAS: 497-19-8	Wng	
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01-2119485498-19-0013		
CARBONATE DE SODIUM		
CAS: 1344-09-8	GHS07, GHS05	2.5 <= x % < 10
EC: 215-687-4	Dgr	
REACH: 01-2119448725-31-xxxx	Skin Irrit. 2, H315	
	Eye Dam. 1, H318	
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	STOT SE 3, H335	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

CAS: 1344 09 8	STOT SE 3: H335 C>= 0%	
EC: 215-687-4		
REACH: 01-2119448725-31-xxxx		
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM		

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 – IMDG 2020 – OACI/IATA 2021).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2021/849 (ATP-17)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)
  - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <a href="https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach">https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach</a>.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### **Abréviations:**

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)